

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023**

JURY D'ASSISES : PREPARATION DE LA LISTE ANNUELLE 2024 – Tirage au sort de 9 jurés d'assises

1) Délibération n° 2023-47 : PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SECTION BASKET DE L'E.S.M

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (A. DELQUE) :

- **SE PRONONCE** sur l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention d'un montant de 9 000 €, au profit de la Section Basket de l'E.S.M, au regard des éléments développés en séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ETABLIR** toutes diligences pour l'attribution de cette aide exceptionnelle.

2) Délibération n° 2023-48 : EXAMEN DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'Exercice 2023, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé selon la ventilation proposée dans le tableau présenté en séance,
- **DIT** que l'affectation sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé suivant le tableau présenté en séance pour un montant de 17 440 €. Il est précisé que la subvention de 9 000 € attribuée à la Section Basket de l'ESM au titre de la délibération n° 2023-47 est rappelée pour mémoire dans le tableau récapitulatif, mais ne fait pas l'objet d'une nouvelle affectation,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».

3) Délibération n° 2023-49 : DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER POUR LE STUDIO SITUÉ DANS LE BATIMENT A L'ARRIERE DU CABINET MEDICAL - PLACE DE LA MAIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise en location du studio communal présenté en séance à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **APPROUVE** le montant mensuel du loyer à la somme de 180 € / mois, hors charges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A CONCLURE** le bail à intervenir.

4) Délibération n° 2023-50 : GESTION ET ANIMATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : PROPOSITION D'AVENANT AU MARCHE INITIAL POUR L'INTEGRATION DE SALARIES PERMANENTS SUR LES PERIODES EXTRA SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND) :

- **DECIDE** de valider l'évolution des modalités de recrutement au titre des périodes extrascolaires telles que développées en séance,

- **INDIQUE** qu'au titre du financement de la prestation assurée dans le cadre de l'animation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) par l'Etablissement Léo LAGRANGE Centre Est, un avenant intégrera une augmentation de la participation de la Ville sur le marché initial dans la limite de 17 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** l'avenant à intervenir pour formaliser cette décision.

5) Délibération n° 2023-51 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

8 Déclarations d'Intention d'Aliéner : pas d'exercice du droit de préemption

Baux - location

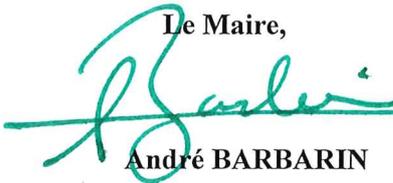
Logement communal loué à :

N°	ETAGE	TYPE	NOM	Bâtiment	Date
1	1	T4	GAUGIER Charlene	18 place de la Mairie	05/06/2023

Emprunt

Emprunt 280 000 € à taux fixe 3,79 % sur 20 ans contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre du financement de la réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH.

Le Maire,


André BARBARIN

